

REPUBLICQUE FRANÇAISE Arrondissement de Provins Canton de Fontenay-Trésigny				PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de MORTCERF - 77163 SÉANCE DU 23/04/2026	
NOMBRE DE MEMBRES					
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration			L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BOUVIER, Maire. Présents : 15 Mesdames CROULARD Sandra, PETRYCZKOWYCZ Nadine, MOREAU-DESQUEUX Isabelle, LARIVIÈRE Jennifer, COURTIER Victoire, PIALAT Magali et VOCELLA Karine Messieurs BOUVIER Christian, POWEZKA Pierre-Alexis, BIMBASIC Slobodan, ILCZYSZYN Serge, GAUTHIER Laurent, FALOVIEZ Nicolas, CAILLAU Grégory et MOMOT Alain Absent(s) excuse(s) : 00 // Absent excusé : 00 // Madame PETRYCZKOWYCZ Nadine a été nommée secrétaire
15	15	14			
Date de convocation 10/04/2026 Date d'affichage 10/04/2026					

Ouverture de séance à 19H02

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Alain MOMOT a remplacé Isabelle CARRERE, démissionnaire au sein du conseil municipal.

Remarques sur le Procès-Verbal du 27/03/2026

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 27/03/2026.

Remarques :

Il y a eu une discussion sur les indemnités des élus, qui ont été revalorisées selon la loi de décembre 2025 et portées au taux de 38,70%, identique à celui pratiqué sous la mandature 2014-2020. Le maire a rappelé que la renonciation à un tiers des indemnités du maire et de ses adjoints permet à la commune d'économiser plus de 22 000 euros.

FIXATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET NOMINATION DE LEURS MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22 ;

Considérant que l'article L. 2121-21 du CGCT pose le principe selon lequel, lorsqu'un conseil municipal doit procéder à des nominations, le vote doit avoir lieu au scrutin secret mais que, en se prononçant à l'unanimité, le conseil municipal peut toutefois déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou réglementaire impose le recours à ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune autre disposition législative ou réglementaire ne s'oppose à la dérogation mentionnée dans l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Considérant l'accord à l'unanimité du Conseil municipal de Mortcerf pour que le mode de désignation des membres aux commissions municipales se fasse à main levée ;

Considérant la proposition de constituer 3 commissions municipales :

Considérant que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Finances
- Commission Urbanisme – travaux
- Commission Communication

Après un appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du CGCT ;

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE au sein des commissions, les membres suivants :

Commission Finances

- Madame CROULARD Sandra
- Madame PETRYCZKOWYCZ Nadine
- Monsieur GAUTHIER Laurent
- Monsieur CAILLAU Grégory

Commission Urbanisme - travaux

- Monsieur BIMBASIC Slobodan
- Madame COURTIER Victoire
- Monsieur POWEZKA Pierre-Alexis
- Madame VOCELLA Karine

Commission Communication

- Monsieur POWEZKA Pierre-Alexis
- Madame PETRYCZKOWYCZ Nadine
- Monsieur FALOVIEZ Nicolas
- Madame VOCELLA Karine

Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la nécessité de lancer des appels d'offres dans le cadre de dossier de la commune,

Vu le besoin de la collectivité pour assurer la bonne gestion du processus de sélection des offres,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offre pour étudier les propositions des candidats et prendre une décision éclairée concernant l'appel d'offre,

Le conseil municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres, il est proposé les membres suivants :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Victoire COURTIER	Serge ILCZYSZYN
Sandra CROULARD	Nicolas FALOVIEZ
Grégory CAILLAU	Karine VOCELLA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

STIPULE que Monsieur le Maire est désigné d'office président de la commission d'appel d'offres,

ELIT les membres suivants de la commission en charge des appels d'offres :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Victoire COURTIER	Serge ILCZYSZYN
Sandra CROULARD	Nicolas FALOVIEZ
Grégory CAILLAU	Karine VOCELLA

CONFIE à cette commission la mission de :

- Analyser les offres reçues,
- Formuler un avis sur les propositions,
- Sélectionner le prestataire retenu

Remarques :

Chacune de ces commissions est composée de 3 représentants de la majorité et de 1 représentant de l'opposition. De plus, la commission d'appel d'offres comprend 3 titulaires et 3 suppléants. Il y a eu un débat sur la participation de l'opposition et le maire a proposé une collaboration informelle plutôt que des commissions formelles

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS. DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 22 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions suivantes (se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous ⁽¹⁾) :

⁽¹⁾ Article 1650

I. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Les 24 noms sont les suivants :

1	CROULARD Sandra	13	COLMANT Renée
2	POWEZKA Pierre-Alexis	14	BASSET Gilles
3	PETRYCZKOWYCZ Nadine	15	ROSSI Nathalie
4	BIMBASIC Slobodan	16	LEYET Bernard
5	MOREAU-DESQUEUX Isabelle	17	DESQUEUX Frédéric
6	ILCZYSZYN Serge	18	ABIDI Gwenhael
7	LARIVIÈRE Jennifer	19	PRESSON Bernard
8	GAUTHIER Laurent	20	CAILLAU Grégory
9	COURTIER Victoire	21	VOCCELLA Karine
10	FALOVIEZ Nicolas	22	DUVAL Martine
11	PIALAT Magali	23	CHAVANTON Marc
12	ABIDI Farès	24	CROULARD Andréa

Remarques :

La commission communale des impôts directs a soumis 24 noms, parmi lesquels 6 titulaires et 6 suppléants seront tirés au sort.

Monsieur CAILLAU exprime le fait que les délais impartis pour proposer des noms étaient un peu courts, et que de ce fait cela a limité le nombre de propositions.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants,

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique (CFU),

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales,

Vu le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2025, transmis par le comptable public et établi selon le cadre réglementaire en vigueur,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU remplace le compte administratif et le compte de gestion en offrant une présentation simplifiée et intégrée des comptes de la collectivité,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU permet une meilleure lisibilité des données financières et une harmonisation entre l'ordonnateur et le comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
à 11 voix pour
à 0 voix contre
à 3 abstentions (M. CAILLAU, Mme VOCELLA, M. MOMOT)
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Sous la présidence de Monsieur ILCZYSZYN Serge, le Conseil Municipal examine le CFU du budget « commune » 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 218 954,72	Dépenses	363 615,71
Recettes	1 376 975,71	Recettes	139 160,02

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Mortcerf, qui représente un résultat de fonctionnement excédentaire de 158 020,99 €, et un résultat déficitaire d'investissement de 224 455,69 €

CONSTATE l'exécution budgétaire conforme aux prévisions et la sincérité des comptes présentés.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarques :

Le maire a présenté les réalisations en dépenses et en recettes de chaque section. Serge ILCZYSZYN a ensuite soumis au vote l'approbation de ce compte financier unique.

AFFECTATION DE RESULTAT 2025 SUR 2026 - BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose

Après avoir examiné le compte financier unique « Commune » 2025, le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
à 12 voix pour
à 0 voix contre
à 3 abstentions (M. CAILLAU, Mme VOCELLA, M. MOMOT)

DECIDE d'affecter au budget « Commune » pour 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 conformément au document annexé ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire se rapportant à ce dossier.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	158 020.99
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	212 040.06
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	370 061.05
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-98 658.56
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	550 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	370 061.05
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	370 061.05
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Remarques :

Pas de remarque particulière

SUBVENTION ATTRIBUEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le CCAS est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes dépenses obligatoires, il convient de verser au CCAS la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale pour son exercice 2026,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2026,

Remarques :

Monsieur le maire a précisé que l'aide du CCAS est principalement administrative, avec peu d'aides financières directes distribuées. Il a également été mentionné que 8 personnes bénéficient de colis alimentaires via la Croix-Rouge et qu'il n'y a pas eu d'impayés de cantine cette année.

DEMANDES DE SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Monsieur le Maire explique que

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales préconise :

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

1° D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire ;

2° Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2° vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

à 12 voix pour

à 3 voix contre (M. CAILLAU, Mme VOCELLA, M. MOMOT)

à 0 abstention

DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

Nom de l'organisme	Montant de la subvention
LES AMIS DU CLOCHER ET DU PATRIMOINE MORESSARTROIS (ACPM)	700,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	700,00 €
ASSOCIATION LES PARENTS D'ELEVES – LES ENFANTS DE MORTCERF (APE)	700,00 €
ASSOCIATION DES PECHEURS DE L'ETANG DE MORTCERF (APEM)	1 000,00 €

Mesdames PETRYCZKOWYCZ et MOREAU-DESQUEUX, en leurs qualités de membre de l'association Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote

COMITE DES FETES DE MORTCERF	4 000,00 €
ASSOCIATION GESTION ET ANIMATION DU CLUB DES ANCIENS	700,00 €
COOPERATIVE ECOLE PAUL FORT	750,00 €
FAMILLES RURALES	40 000,00 €
NATURE ENVIRONNEMENT	250,00 €
REGARD ET PAROLE	1 700,00 €
SOUL OF GAMER	250,00 €
SPORTS ET LOISIRS	1 500,00 €
US MORTCERF PETANQUE	1 500,00 €

ADOpte la répartition des subventions suivantes, telle qu'annexée au budget 2026.

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Remarques :

Les points suivants ont été abordés concernant ces subventions :

- **Famille Rurale** a reçu 40 000 €. Des résultats comptables de l'exercice 2025 ne sont pas finalisés et les comptes n'ont pas été validés en assemblée générale. Une réorganisation comptable est prévue avec le responsable départemental, et une subvention de 40 000 € a été accordée pour fonctionner.

Les explications concernant cette subvention sont les suivantes :

- L'association a présenté un **déficit en 2025** et avait initialement demandé 46 000€ pour 2026, ce qui a été refusé.
 - Des **problèmes comptables** ont été identifiés, avec des écarts de + 7 000€ détectés lors de l'Assemblée Générale, et le rapport financier n'a pas été voté.
 - La subvention de 40 000€ a été accordée comme le **minimum pour que l'association puisse fonctionner**.
 - Une **réorganisation comptable** est prévue avec le responsable départemental, et la décision d'une subvention complémentaire est en attente des comptes définitifs.
 - Une réflexion est en cours sur le fonctionnement du service, y compris la possibilité de sa municipalisation
 - La mise à disposition d'un agent supplémentaire cette année.
- La subvention pour **Soul of Gamer** a été réduite à 250 €. Cette réduction est due au fait que seulement 3 enfants étaient inscrits (dont 1 est parti).
 - Une discussion a eu lieu sur le critère du nombre d'adhérents et l'utilisation de l'argent public.

Lors de la réunion, les points suivants ont été discutés concernant l'association **Soul of Gamer** :

- La subvention qui lui était allouée a été réduite d à **250 €**.
- La raison principale de cette baisse est le **faible nombre d'inscrits** : seulement 3 enfants, dont 1 est parti.
- Il a été également mentionné que le local de l'association était **parfois fermé** et que les parents limitaient déjà l'accès aux jeux vidéo à la maison.
- Une discussion générale a eu lieu sur les **critères d'attribution des subventions** aux associations, notamment le nombre d'adhérents et l'utilisation des fonds publics.

FISCALITE LOCALE 2026 – ETAT 1259

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il apparaît qu'en conservant le montant des taxes, le budget sera en équilibre.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition de référence 2026 notifiés sur l'état 1259 par rapport à 2025.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	37,86 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	46,57 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	12,80%
- Cotisation foncière des entreprises :	non assujettie

CHARGE Monsieur le maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision,

Remarques :

Pas de remarque particulière

COTISATION SYNDICALE 2026 - SMIAEP Tournan en brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers quant à la production d'une délibération du Conseil Municipal justifiant les sommes à mandater aux syndicats auxquels la commune appartient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement des cotisations du Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan en Brie dont la commune est adhérente comme suit :

- pour 2026 une cotisation de 28 677,14 €

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026,

Remarques :

Cette cotisation est **remboursée par le SIAEPA**.

Il a été souligné la **difficulté de se retirer de ce syndicat** en raison des indemnités de sortie jugées trop importantes.

COTISATION SYNDICALE 2026 - S.M.A.B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers quant à la production d'une délibération du Conseil Municipal justifiant les sommes à mandater aux syndicats auxquels la commune appartient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement des cotisations du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues dont la commune est adhérente comme suit :

- pour 2026 une cotisation de 7 706,84 €

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026,

Remarques :

Cette cotisation est **remboursée par le SIAEPA**.

Le **SMAB (Syndicat Mixte d'Assainissement des Bouts)** est le syndicat qui récupère et traite ces boues. La quantité de boues produites est estimée à **plus de 90 tonnes**.

La cotisation au SMAB s'élève à **7 706,84€** et est remboursée par le SIAEPA. Il a été souligné qu'il est compliqué de sortir du SMAB en raison des indemnités de sortie très importantes. Certaines communes membres du SIAEPA ne sont pas adhérentes au SMAB car elles traitent elles-mêmes leurs boues.

COTISATION SYNDICALE 2026 - PNR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05 en date du 12 mars 2026, du comité syndical du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin,

Monsieur le Maire rappelle la demande du Service de Gestion Comptable de Coulommiers quant à la production d'une délibération du Conseil Municipal justifiant les sommes à mandater aux syndicats auxquels la commune appartient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le paiement des cotisations du syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet du Parc Naturel Régional Brie et Deux Morin dont la commune est adhérente comme suit :

- 0,40 € par habitant, soit pour 2026 une cotisation de 566,40 €

DIT que les crédits seront prévus au budget 2026,

Remarques :

Pas de remarque particulière

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

La proposition de budget primitif commune 2026 est annexée à la présente.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
à 12 voix pour
à 0 voix contre
à 3 abstentions (M. CAILLAU, Mme VOCELLA, M. MOMOT)

DECIDE de voter le budget primitif commune 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 416 004,87 € comme suit :

- ✓ Section de Fonctionnement à 1 646 121,72 €
- ✓ Section d'investissement à 769 883,15 €

Remarques :

Voici les points clés :

- **Fonctionnement** : Le budget s'élève à **1 646 121,72 €**.
- **Investissement** : Le budget s'élève à **769 883,15 €**.
- Il n'y a pas eu d'augmentation significative des dépenses.
- Une stabilisation est attendue sur l'énergie, avec l'électricité protégée mais une incertitude sur le gaz.
- Le remplacement progressif de l'éclairage public par des LED est prévu sur 3 à 4 ans.
- Une nouvelle secrétaire a été embauchée au 1er avril pour la comptabilité et les RH.
- Une augmentation des cotisations retraites de 3 points par an (soit 12% en 4 ans) est à prévoir.
- Les principaux investissements concernent les travaux pour la toiture de la mairie et un street workout près du city stade, étude sur un projet important pour un futur COR.

FONGIBILITE DES CRÉDITS – VIREMENTS DE CRÉDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE AU SEIN DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-24, en date du 03 octobre 2023, portant sur le passage en M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Considérant que l'assemblée délibérante peut autoriser, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections), des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Considérant que ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

Considérant que ces arrêtés de virements de crédits sont soumis aux procédures suivantes :

- ✓ Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.
- ✓ Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.
- ✓ Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Considérant qu'afin de pouvoir ajuster les dépenses et recettes afin de pourvoir à des dépenses imprévues à l'intérieur de la section de fonctionnement et d'investissement au courant de l'année, ou d'ajuster les dépenses en fonction des modifications d'articles budgétaires à la demande de la trésorerie,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
à 12 voix pour
à 0 voix contre
à 3 abstentions (M. CAILLAU, Mme VOCELLA, M. MOMOT)

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la section de fonctionnement et d'investissement jusqu'à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles,

Remarques :

Dans le cadre de la libération liée à la M57, il est demandé d'autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de **7,5% des dépenses réelles**. Cette mesure vise à éviter de devoir passer par le conseil municipal pour chaque virement.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORTCERF

Le maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement, annexé, fixe notamment pour les communes de plus de 1000 habitants :

- les modalités de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune ; un espace étant réservé à la communication de l'opposition

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
à 12 voix pour
à 3 voix contre (M. CAILLAU, Mme VOCELLA, M. MOMOT)
à 0 abstention

DÉCIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente,

Remarques :

Le règlement intérieur de la commune a été légèrement modifié. La principale modification concerne la réduction de l'espace alloué à la majorité et à l'opposition dans le journal municipal, afin d'être plus synthétique et de s'aligner sur les pratiques des communes environnantes.

Monsieur CAILLAU a exprimé son mécontentement face à cette réduction, estimant qu'elle diminuait la participation de l'opposition. Le maire a précisé que cette réduction s'appliquait de manière égale à la majorité et à l'opposition. L'opposition a annoncé qu'elle voterait contre ce nouveau règlement.

Il a été rappelé que les élus de l'opposition ont le droit de publier dans le journal municipal, mais que cela doit se faire dans le respect de la loi et des règles de la publication.

Une discussion a eu lieu sur la **taille des articles** et la **fréquence des publications**. Il a été suggéré de définir des **lignes directrices claires** pour éviter les malentendus et garantir une utilisation équitable de l'espace de publication.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire a précisé que, selon Nathalie MARCHAL Dgs de la CC du Val briard, chaque élu devrait recevoir une copie de la convocation des points inscrits à l'ordre du jour de la Communauté de Communes du Val Briard, la note de synthèse et le procès-verbal de la séance précédente. Huit jours après, la liste des délibérations votées au Conseil devrait également être envoyée.

Les convocations ou comptes rendus du SDESM, du SMIAEP, du SMAB et du SIAEPA seront envoyés à tous les élus dès qu'on les recevrait en mairie.

Monsieur le maire a évoqué en premier lieu le maintien de la permanence des élus le samedi matin, sans la présence de personnel salarié expliquant que cela permettait de réaliser des économies en frais de personnel.

Madame CROULARD a expliqué qu'un Food truck est présent dorénavant le vendredi de 14h à 19h, proposant des churros, des crêpes et des gaufres, et il rencontre un certain succès.

On travaille sur un "marché éphémère" qui aura lieu le soir. Ils sont en train de définir les contours, le jour et le lieu, et une annonce sera faite prochainement. Monsieur le maire a indiqué qu'un marché le jeudi soir fonctionne bien dans d'autre commune. Il est précisé que ce nouveau marché est destiné à être un "complément du marché du vendredi".

Madame MOREAU-DESQUEUX :

Il a été mentionné que le **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** est en phase de recrutement. Le recrutement de nouveaux membres est prévu lors du **forum des associations**, suite au départ de 3 jeunes.

Les jeunes élus ont été reçus par le maire et ont présenté des propositions intéressantes. Le maire a suggéré de les inviter à une prochaine réunion du Conseil Municipal afin qu'ils puissent y exposer leurs idées.

Madame VOCELLA a demandé des nouvelles de la boulangerie :

- Le couple de boulangers actuel arrête son activité **fin juillet 2026**.
- Malgré des recherches depuis fin 2025, **aucun repreneur n'a été trouvé**.
- Le marché de la boulangerie est jugé **difficile**, notamment en raison des coûts de l'énergie et de la concurrence.
- La mairie propose son **aide active** pour la recherche d'un repreneur
- Cette aide inclut la **collecte d'informations** sur le matériel et le chiffre d'affaires pour faciliter la reprise.
- Des possibilités d'**investissement** sur la réhabilitation de la façade et une **réduction du loyer** sont envisagées.
- La mairie explore également différentes filières pour trouver des candidats.
- La boulangerie est considérée comme un **commerce essentiel** à maintenir dans la commune.

Des solutions ont été proposées afin de répondre aux besoins de personnes âgées sans moyen de transport :

- mettre en place un dépôt de pain dans un commerce local.
- contacter les boulangeries des communes voisines pour organiser une tournée de livraison.

Madame PETRYCZKOWYCZ :

Le Comité des fêtes reprend ses activités après les élections, notamment l'organisation du pique-nique des voisins et des maisons fleuries.

Clôture de séance à 20H19.

La secrétaire de séance
Nadine PETRYCZKOWYCZ



Monsieur le Maire
Christian BOUVIER

